

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

COMMUNE DE QUAEDYPRE

ARRETE

Prescrivant une enquête publique relative
à la modification du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Quaëdypre

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°17-141 du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 qui décide le lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Quaëdypre

Vu la décision n°2017-2095 de la mission régionale d'autorité environnementale de Hauts de France qui ne soumet pas à évaluation environnementale stratégique la procédure de modification du PLU de Quaëdypre

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E180000013/59 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant monsieur André VANDEMBROUCQ officier de gendarmerie en retraite en qualité de commissaire enquêteur

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques le 1^{er} février 2018

ARRETE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Quaëdypre pendant une durée de 33 jours, du lundi 12 mars 2018 à 9h au vendredi 13 avril 2018 à 17h.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 :

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Quaëdypre.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Quaëdypre :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 12h
- Jeudi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/635> et à partir d'un poste informatique disponible au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Quaëdypre
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/635>
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Quaëdypre.
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse enquete-publique-635@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Quaëdypre ou de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Quaëdypre les :

- Lundi 12 mars 2018 de 9h à 12h
- Mardi 20 mars 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 29 mars 2018 de 16h à 19h
- Samedi 7 avril 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 13 avril 2018 de 14h à 17h

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Nord et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an soit jusqu'au 12 avril 2019 :

- à la mairie de Quaëdypre aux jours et heures habituels d'ouverture.
- au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr

Article 8 :

Un avis au public comportant les principales dispositions du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire avant le 26 février 2018, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit au plus tard le 20 mars 2018 dans les deux journaux ci-après :

- Voix du Nord
- Journal des Flandres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Quaëdypre, au siège de la CCHF et sur les différents sites et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire de la commune et le Président de la CCHF

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018

Reçu en préfecture le 12/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-200040954-20180212-A13_2018-AR

Article 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet**
- à Monsieur le Maire de Quaëdypre**
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur**
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires**
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille**

Fait à Bergues, le 12 février 2018

**Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre,**

André FIGOUREUX

